



Monsieur JP.....

Par **Louisdor**, le **03/08/2020** à **11:39**

Bonjour,

Ruiné par la crise financière en 2008 et n'ayant jamais gagné un kopeck car je ne comprenais ni ne maîtrisais le SRD en bourse, avec 3 banques en lignes, je voudrai avoir l'éclairage du forum sur 2 points :

1 - dans la mesure où j'étais un simple investisseur long only, et non trader, je n'ai jamais vendu de titres sauf forcé et à pertes. J'estime que ces banques ont failli à m'alerter, me former, m'accompagner. Judicieux de poursuivre civil au TGI pour vice de consentement ? et au pénal pour escroquerie ?

2 - selon une avocate au téléphone, on peut remonter à 2008 sans qu'il y ait barrage de la prescription, dans la mesure où, depuis début mars 2020 où j'ai compris l'arnaque feutrée du SRD, sans autorisation de la vente à découvert, que le caractère continu et récurrent avec ces 3 banques en ligne. Prescription ou pas prescription ?

Merci d'avance de votre aide éclairée.

Anonymisation

Par **Visiteur**, le **03/08/2020** à **12:38**

Bonjour

J'ai connu plusieurs cas comme le vôtre, de gens qui pensait qu'un marché est fait pour monter uniquement.

Le premier élément à contrôler est le questionnaire de capacité, OBLIGATOIRE, sans lequel un intermédiaire ne peut pas vous laisser passer d'ordre à risque.

C'est important car on affirme disposer soit des CONNAISSANCES, soit de l'EXPERIENCE requise.

Pour le Service de Règlement Différé (SRD) qui est un service spéculatif assorti d'un effet de levier qui présente des risques importants, nécessite une couverture et n'est pas adapté à un

investisseur peu expérimenté.

Cela ne veut pas dire qu'aucun plaignant n'a gain de cause... la jurisprudence le prouve

Pour exemple, le 27 juin 2018, la cour de cassation n° 16-17891.

<https://juricaf.org/arret/FRANCE-COURDECASSATION-20180627-1617891>

Par **Louisdor**, le **03/08/2020** à **13:34**

Merci pour votre réponse rapide éclairée.

Par **miyako**, le **09/08/2020** à **13:20**

Bonjour,

Il faudra quelques Louis d'Or ,car les avocats ne sont pas gratuits.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **Visiteur**, le **09/08/2020** à **19:28**

Bjr

Et les gens sont souvent incorrigibles, pensant toujours se refaire, en tout cas, chapeau esp, toujours intéressanr à lire.

et BRAVO pour l'humour de suji KENZO

Par **P.M.**, le **09/08/2020** à **19:35**

Bonjour,

Dans l'[Arrêt 16-17891 de la Cour de Cassation](#), le plaignant investisseur a au contraire été débouté...